

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

**Objet du marché :**

PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET D'INVESTIGATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES, DES POSTES DE REFOULEMENT, DES OUVRAGES DE PRE- TRAITEMENT ET INTERVENTIONS D'URGENCES.

**PROCEDURE N° RCEA022022**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**Appel d'offres ouvert**

**Pouvoir Adjudicateur :**

**REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN  
GRAULHETOIS**  
**10 Boulevard Georges Ravari**  
**81 300 GRAULHET**  
**Tél : 05.63.34.38.40**  
**Télécopie : 05.63.34.65.52**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**Vendredi 02 septembre 2022 à 12h00**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	3
ARTICLE 1.1 BUT DE L'OPERATION .....	3
ARTICLE 1.2 DEFINITION DU PERIMETRE D'INTERVENTION.....	3
ARTICLE 1.3. ETENDUE DES PRESTATIONS .....	4
ARTICLE 1.4. DEFINITION DU SERVICE .....	5
ARTICLE 1.5. MOYENS MATERIELS .....	6
ARTICLE 1.6. CURAGE DES RESEAUX ET ACCESSOIRES .....	6
ARTICLE 1.7. CURAGE DES POSTES DE REFOULEMENT .....	7
ARTICLE 1.8. INTERVENTIONS D'URGENCE .....	8
ARTICLE 1.9. UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES.....	8
ARTICLE 1.10 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES .....	9
ARTICLE 2. REPORTING.....	9
ARTICLE 2.1. RAPPORTS MENSUELS.....	9
ARTICLE 2.2. RAPPORTS ANNUELS .....	10
ARTICLE 3. HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT.....	11
ARTICLE 3.1. GESTION DES DECHETS .....	11
ARTICLE 3.2. SIGNALISATION .....	11
ARTICLE 3.3. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE .....	12
ARTICLE 3.4. SECURITE.....	12
ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DE LA REGIE.....	15
ANNEXE 2 : CARACTERISTISQUES DU RESEAU DE LA REGIE .....	16
ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DES POSTES DE REFOULEMENT DE LA REGIE .....	17
ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FICHE D'INTERVENTION .....	18

## **ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **ARTICLE 1.1 BUT DE L'OPERATION**

On entend par maître d'ouvrage la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet (RCEAC).

Le Marché vise à arrêter les dispositions et les conditions :

- D'intervention de véhicules spécialement équipés en vue du curage des collecteurs industriels, unitaires, d'eaux usées et pluviales, du pompage et nettoyage des postes de refoulement d'eaux usées, et de la désobstruction. Ces prestations comprennent également l'entretien des installations et des ouvrages de prétraitement (dessableur, dégraisseur, séparateurs à hydrocarbures,...).
- La réalisation d'inspection télévisée diagnostic vidéo des réseaux industriels, d'assainissement, pluviaux et unitaires suite à la détection d'anomalies.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Communes de GRAULHET et BUSQUE.

### **ARTICLE 1.2 DEFINITION DU PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le cadre général concernant la situation des travaux est constitué par les réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaires des communes de Graulhet et Busque (Annexe 1).

La longueur du réseau séparatif d'eaux usées est de :	<b>75.3 kms</b>
La longueur du réseau d'eaux pluviales est de :	<b>57.3 kms</b>
La longueur du réseau refoulement eaux usées est de :	<b>12.5 kms</b>
La longueur du réseau industriel est de :	<b>12.4 kms</b>
La longueur du réseau unitaire est de :	<b>2.6 kms</b>

Le nombre total de postes de refoulement est de : **12 unités**

Les caractéristiques du réseau d'eaux usées et pluviales sont jointes en annexe 2.

La liste et les caractéristiques des postes de refoulement sont jointes en annexe 3.

Le Prestataire du marché s'engage à effectuer les prestations du présent marché en s'étant rendu compte d'une manière générale de leur importance, de leur nature et après avoir suppléé par ses connaissances professionnelles les détails qui pourraient être omis dans la description du C.C.T.P.

### **ARTICLE 1.3. ETENDUE DES PRESTATIONS**

Le curage a pour objectifs d'assurer l'entretien préventif et curatif des canalisations et le nettoyage soigné des ouvrages avant d'éventuelles inspections télévisées.

Le pompage et le nettoyage des postes de refoulement et ouvrages de pré-traitement (dessableur amont, chambres à sables, séparateur à hydrocarbures,...) ont pour objectif d'assurer l'entretien préventif et curatif de ces installations. Ces opérations visent également à assurer l'entretien des installations de la Station d'Épuration de Graulhet.

Les interventions d'urgences permettront de faire intervenir des unités de pompage ou de curage dans les deux heures après l'appel de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement afin de traiter tout type d'incident sur des ouvrages d'assainissement type réseaux, branchements, ouvrages de prétraitement ou postes de refoulement gérés par le Maître d'Ouvrage.

D'une manière générale les prestations comprendront :

- l'établissement d'un plan de prévention des risques annuels en concertation avec le maître d'ouvrage, conformément au code du travail,
- l'établissement si nécessaire d'un plan de prévention des risques spécifique dans le cadre d'une intervention exceptionnelle, en concertation avec le maître d'ouvrage, conformément au code du travail,
- l'établissement d'un rapport mensuel récapitulant les interventions réalisées et la quantité de déchets produits ainsi que leur devenir,
- l'établissement d'un rapport annuel concernant la quantité de déchets produits ainsi que leur devenir,
- la mise en place de la protection et de la signalisation du chantier,
- l'amenée, l'installation et le repli du matériel,
- le respect des prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité des personnels, y compris l'assurance d'un équipement de sécurité pour le personnel en intervention : EPI haute visibilité, harnais, casque, cuissardes, gants, appareil de détection de gaz nocifs,...
- Les frais de main d'œuvre et frais afférents (charges sociales, indemnités de toute nature, frais de déplacement et de transport), les frais d'outillage et de matériel, les frais de force motrice pour les opérations incombant au Prestataire du marché, les frais d'assurance, les frais d'indemnisation des dommages causés aux tiers par le Prestataire du marché sont compris dans les prix du marché.

Le Prestataire du marché devra prendre connaissance de l'emplacement des réseaux et s'engage à mettre en place les moyens techniques adéquates afin de réaliser les opérations de curage, débouchage, notamment lorsqu'il s'agira de réseaux à travers champs.

Le présent marché est conclu pour un an, il sera reconductible deux fois sur demande expresse de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet, un mois avant la date anniversaire de la signature de l'Acte d'engagement.

Sont compris dans la durée de l'intervention les temps de :

- remplissage en eau,
- pesage,
- vidange sur la station,
- dépotage.

Toute intervention périodique ou **d'urgence** prend effet au départ du véhicule du siège de la Régie de l'Assainissement.

Le véhicule, à son arrivée au siège de la Régie, est prêt à fonctionner, plein d'eau, cuve dépotée et pour tout type d'intervention.

Ne sont pas compris dans la durée de l'intervention les temps d'immobilisation du véhicule pour toute cause mécanique ou autre du fait du Maître d'ouvrage.

Les prix tiennent également compte de toutes les difficultés que le Prestataire du marché pourrait rencontrer pendant l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 1.4. DEFINITION DU SERVICE**

Les interventions font l'objet d'une planification par journée ou ½ journée.

Le détail des travaux à exécuter sera communiqué au représentant de l'entreprise dès son arrivée à la Régie de l'Assainissement suivant des documents établis par cette dernière.

**L'ensemble des postes de refoulement et des siphons seront nettoyés à minima une fois par an.**

Concernant les autres interventions de débouchage, de curage sur le réseau d'assainissement ou de pompage des postes de refoulement celles-ci se feront sur demande expresse du Maître d'Ouvrage.

Les jours d'intervention sur la base de **16 h. par semaines**, soit 832 h par an sont :

- le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

## **ARTICLE 1.5. MOYENS MATERIELS**

Le Prestataire du marché devra disposer au minimum de :

- Véhicules combinés hydrocureurs à haute pression,
- Véhicules pompes,
- Véhicules recycleurs,
- Obturateurs gonflables du diamètre 100 au diamètre 900mm,
- Coupes-racines,
- Véhicule caméra ITV,
- Générateur de fumée pour test d'étanchéité des canalisations,
- Débitmètres autonomes.

**La Régie apportera une attention particulière au type de camion mis à disposition et privilégiera les camions recycleurs moins consommateurs d'eau et d'énergie.**

Tous les matériels seront propres, en bon état, parfaitement étanches, et équipés conformément à la législation en vigueur en ce qui concerne :

- La signalisation des chantiers mobiles,
- La protection contre les retours d'eau,
- La limitation des nuisances sonores.

Ces engins seront en nombre et puissance suffisants, toujours à disposition, constituant ainsi le parc de matériel nécessaire pour la bonne exécution du présent marché.

Tous les véhicules du Prestataire du Marché devront être équipés sur chaque portière avant, des logos magnétiques de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet. La dimension de ces plaques signalétiques couleurs sont : 29 cm x 53 cm.

La RCEAC fournira 4 exemplaires de ces plaques après la signature du marché par la Personne Responsable du Marché.

## **ARTICLE 1.6. CURAGE DES RESEAUX ET ACCESSOIRES**

La fourniture de l'eau nécessaire au curage sera comprise dans le prix établi par le Prestataire du marché.

Si l'utilisation de l'eau du réseau d'eau potable est nécessaire, le Prestataire du marché établira une convention d'utilisation avec l'exploitant du réseau d'eau potable de manière à définir les points de prélèvement ainsi que les modalités de prélèvement (cas de Busque sinon les prélèvements se feront sur une borne de puisage à l'entrée de la STEP de Graulhet).

Après exécution, les canalisations ne devront plus comporter de sables, graisses ou de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux. Si nécessaire, il sera fait usage d'un coupe racine.

Le service comprend, outre les prestations générales déjà définies :

- si nécessaire, l'assèchement des canalisations par pompage des effluents,  
Toute intervention sur un ouvrage pourra nécessiter un assèchement total ou partiel de ce dernier. L'assèchement sera effectué soit par obturation, soit par pompage, soit par un procédé utilisant les deux techniques. Le diamètre des canalisations à obturer variera de 100mm à 900mm. Le pompage sera assuré par tous moyens nécessaires. Toutes les précautions devront être prises par le Prestataire du marché afin d'éviter toute mise en charge des branchements de particulier.  
**Nota** : le Prestataire du marché s'assurera, en fonction des conditions météorologiques, du débit transité dans les collecteurs afin d'adapter le temps d'obturation ou la capacité de pompage. S'il constate en cours d'exécution que le dispositif retenu n'est pas adapté aux conditions du site, il devra en informer le maître d'ouvrage sans attendre l'apparition des désordres et ajuster son mode opératoire.
- le curage et pompage des canalisations unitaires, des eaux usées, pluviales et industrielles, y compris la partie des branchements et les canalisations de refoulement située sous le domaine public,
- le curage des canalisations et de la boîte de branchement,
- le nettoyage et le pompage des regards de visite et des avaloirs,
- le pompage des boues de curage dans la citerne à vide à l'avancement du chantier,
- l'évacuation des produits de curage,
- l'extraction des produits non pompés.

Dans le cas spécifique d'interventions chez les usagers, l'intervention comprend notamment :

- Le nettoyage des accessoires d'épuration (fosse septique, bac à graisse ...) sous le domaine privé,  
Ces travaux, exécutés avec leur accord, sont à la charge des usagers suivant facture adressée par la Régie.

## **ARTICLE 1.7. CURAGE DES POSTES DE REFOULEMENT**

Il comprend, outre les prestations générales déjà définies :

- le pompage du poste par un camion spécialisé,
- le nettoyage des parois à la haute pression,
- le nettoyage des flotteurs,
- la remise en état des abords,

Dans le cas de postes de refoulement profonds, un pompage eau+air devra être envisagé.

Après exécution, les postes de refoulement ne devront plus comporter de sables, graisses ou de dépôts susceptibles d'endommager les pompes.

## **ARTICLE 1.8. INTERVENTIONS D'URGENCE**

Cette prestation comprend, outre les prestations générales déjà définies :

- la mise à disposition d'un service d'astreinte permettant au Prestataire du marché d'intervenir sur site 365 j/an 24h/24 dans un délai de 2 heures pour tout type d'opération de pompage, de débouchage ou de curage,

Ce délai correspond au temps écoulé entre l'heure de l'appel téléphonique par le maître d'Ouvrage et l'heure d'arrivée sur le site d'intervention.

Passé ce délai, le Maître d'ouvrage appliquera des pénalités de retard et fera intervenir une autre entreprise aux frais du Prestataire du marché.

Un numéro de téléphone unique sera fourni au maître d'ouvrage afin qu'il puisse joindre le service d'astreinte du Prestataire du marché.

La durée de l'intervention sera décomptée à partir de l'appel transmis par l'astreinte du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 1.9. UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES**

Pour l'exercice des droits et obligations conférés par le présent marché, le Prestataire du marché se conforme aux textes en vigueur (Code de la Voirie Routière notamment), aux règlements de voirie, ainsi qu'aux prescriptions de servitude existantes.

L'exercice des droits du Prestataire du marché sur les voies publiques est subordonné à l'existence des autorisations nécessaires que le Maître d'Ouvrage se charge d'obtenir à la requête du Prestataire du marché. Ce dernier devra fournir au Maître d'ouvrage les données nécessaires à l'obtention de cette demande : Plans de la zone d'intervention, descriptifs de l'intervention, plans de circulation envisagés, dates et durées d'intervention,....

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur la voirie communale fait l'objet d'une demande d'autorisation de voirie à la mairie concernée.

Pour les travaux sur voirie départementale ou nationale, la commune concernée doit être destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue.

La non existence des servitudes de passage de canalisation ne dédouane pas le Prestataire du marché de l'entretien du réseau d'eaux usées et des interventions d'urgence. Cependant en cas de très importantes contraintes d'accès le Maître d'Ouvrage devra être prévenu dans l'heure.

Le Prestataire du marché devra prendre toutes dispositions pour éviter de salir les voies d'accès empruntées, notamment à l'occasion de ses transports de déchets.

S'il arrivait qu'une ou plusieurs voies soient, malgré les précautions prises, salies ou détériorées, le Prestataire du marché devra, sans supplément de prix, procéder au nettoyage ou à la réparation de ces voies.

Le Prestataire du marché aura à sa charge, les frais de signalisation selon, la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 1.10 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES**

A la demande du Maître d'ouvrage, le Prestataire réalisera des investigations complémentaires sur le réseau :

**Inspections télévisées ITV** : l'inspection télévisée consiste à identifier l'état et le fonctionnement des ouvrages et d'identifier les éventuelles anomalies.

L'inspection télévisée comprend les prestations suivantes :

- l'établissement d'un plan de prévention des risques spécifique si nécessaire,
- la protection et la signalisation du chantier,
- l'amenée, l'installation et le repli du matériel,
- l'assèchement des canalisations par obturation ou par pompage si nécessaire,
- le curage des canalisations au préalable de l'intervention pour s'assurer que l'inspection sera optimale
- l'inspection télévisée et rapport d'inspection ;
- la remise en état des abords.

Le rapport d'inspection télévisée sera réalisé à l'aide d'un dispositif caméra couleur équipé :

- d'une tête rotative ;
- d'un indicateur de distance ;
- d'un inclinomètre.

L'inspection doit permettre l'établissement, par rue, d'un constat précis à la fois structurel et fonctionnel :

En complément, l'inspection complète (film + rapport) devra être retranscrite sur support C.D. voire D.V.D. avec vidéo interactive.

Pour le rapport d'inspection télévisée (réalisé par rue), le Prestataire devra repérer les anomalies constatées sur un plan matérialisant les réseaux inspectés. Ce plan devra être géo référencées selon les coordonnées RGF 93 / LAMBERT zone CC43, (cartes et fichiers de données compatibles avec le SIG de la Régie (Shapefile).

Le rapport sera transmis sous un délai de 10 jours ouvrés et devra être conforme à la norme en vigueur EN13508.

## **ARTICLE 2. REPORTING**

### **ARTICLE 2.1. RAPPORTS MENSUELS**

Le Prestataire du Marché devra la réalisation d'un rapport mensuel d'activité sur support papier et support informatique au format compatible Microsoft Office (éditable) et PDF comportant au minimum :

- la date et l'heure de début d'intervention (heure départ Régie pour les interventions périodiques programmées ou l'heure et départ du lieu de stationnement du véhicule du prestataire de service pour les interventions urgentes),
- le n° d'immatriculation et le type de véhicule,
- les noms et prénoms des 2 agents intervenants pour le prestataire de service,
- la date et l'heure d'arrivée sur site,
- l'adresse précise du site et éventuellement le nom et prénom de l'abonné,
- la signalisation éventuelle mise en place,
- le volume d'eau injecté, le tonnage ou le volume pompé,
- le signalement exhaustif de toutes les anomalies rencontrées (regard enfoui, affaissé, à dégager, flash, contre pente éventuelle, arrivée de matériau le linéaire de réseau curé, heure du départ du lieu d'intervention, avaloir cassé, bouché...)

Chaque opération sera cartographiée sur un support compatible avec le SIG de la Régie (Shapefile), selon le modèle qui sera communiqué.

La cartographie intégrera les éléments suivants :

- type de réseau (industriel, eau usée, unitaire, pluvial),
- les informations du réseau (diamètre intérieur, matériau),
- problème rencontré,
- cause identifiée ou cause probable,
- date d'intervention.

Le rapport mensuel du mois m sera fourni avant le 15 du mois suivant accompagné du rapport financier.

Par ailleurs, le Prestataire du marché établira un rapport mensuel concernant les déchets produits dans le cadre des interventions pour le maître d'ouvrage.

Ce rapport indiquera :

- Les quantités produites,
- La destination des différents déchets,
- Les modes de valorisation éventuels.

## **ARTICLE 2.2. RAPPORTS ANNUELS**

Le Prestataire du Marché devra la réalisation d'un rapport annuel d'activité sur support papier et support informatique au format compatible Microsoft Office (éditable) et PDF faisant le bilan détaillé des interventions de l'entreprise pour le compte de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet.

Le rapport comportera 3 chapitres :

- un concernant les interventions périodiques,
- le deuxième sur les interventions urgentes,
- le troisième concernant le dépotage des particuliers de Graulhet et Busque,

Chaque chapitre de chaque opération comportera un bilan réglementaire, technique et financier de l'année.

Par ailleurs, le Prestataire du marché établira un rapport annuel concernant les déchets produits dans le cadre des interventions pour le maître d'ouvrage.

Ce rapport indiquera :

- Les quantités produites,
- La destination des différents déchets,
- Les modes de valorisation éventuels.

Le rapport annuel de l'année n sera fourni avant le 15 février de l'année n+1.

### **ARTICLE 3. HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT**

#### **ARTICLE 3.1. GESTION DES DECHETS**

**Concernant les boues de curage et les graisses cette prestation comprend :**

- la vidange de la phase liquide à la STEP de Graulhet ,
- le transport et le traitement de la phase solide à la STEP de Graulhet,
- la fourniture des bons de traitement de la STEP de Graulhet sous un délai d'un mois.

**Concernant les produits non pompés, elle comprend :**

- l'évacuation à la STEP de Graulhet dans le cas de déchets inertes non recyclables,
- l'évacuation à la STEP de Graulhet dans le cas de déchets recyclables,
- l'évacuation à la STEP de Graulhet dans le cas de déchets non neutralisés,
- la fourniture des bons de traitement de la STEP sous un délai d'un mois..

#### **ARTICLE 3.2. SIGNALISATION**

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Le Prestataire du marché utilisera des véhicules assurant la signalisation temporaire de position et portant une signalisation complémentaire.

Le Prestataire du marché devra :

- la signalisation rapprochée des équipements et des ouvrages en cours d'intervention,

- la signalisation générale du chantier avec déviation ou mise en circulation alternée le cas échéant.

Ce dispositif comprendra si nécessaire :

- l'éclairage,
- la signalisation,
- la mise en place de feux provisoires.

S'il est constaté une défaillance de l'entreprise dans le dispositif de signalisation, le maître d'ouvrage pourra, en cas d'urgence, prendre, sans mise en demeure préalable, les mesures nécessaires et ce, aux frais du Prestataire du marché.

### **ARTICLE 3.3. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**

Les diverses prescriptions mentionnées dans le présent CCTP concernant la protection de l'environnement sont rappelées ci-après :

- Le matériel employé sera insonorisé et conforme à la législation en vigueur concernant les nuisances sonores,
- La Régie apportera une attention particulière au type de camion mis à disposition et privilégiera les camions recycleurs moins consommateurs d'eau et d'énergie.
- Le dépotage «sauvage » sera passible de pénalités voire de résiliation du contrat après mise en demeure,
- Tout débordement du réseau ayant pour origine une intervention du Prestataire du marché fera l'objet de pénalités,
- Tous les rejets nécessaires se feront à la STEP de Graulhet, à des endroits expressément indiqués par le maître d'ouvrage,
- Aucun dépôt de produits d'extraction, même provisoire, ne pourra être effectué sur la voie publique ou dans l'emprise du chantier,
- Le Prestataire du marché devra faire en sorte d'éviter la chute de tout produit de curage ou pompage sur les voies publiques ou privées lors de leur transport,
- Le Prestataire du marché devra veiller à ce que le site soit toujours en bon état de propreté. Il devra également remettre en parfait état les terrains traversés par ses engins et occupés par ses propres matériels, installations diverses, etc. La remise en état sera conforme aux prescriptions du maître d'ouvrage et notamment en ce qui concerne les éventuels dégâts survenus dans des parcs privés.
- Les moyens utilisés devront préserver au mieux l'environnement.

### **ARTICLE 3.4. SECURITE**

Un plan de prévention annuel sera établi entre le maître d'ouvrage et le Prestataire du marché conformément au décret 92-158 du 20 février 1992 régissant les travaux effectués par une entreprise extérieure. Si une prestation comporte des risques spécifiques, elle fera l'objet, en plus, d'un plan de prévention particulier. Ce plan de

prévention sera mis à jour annuellement. Le Prestataire du marché devra présenter les habilitations et qualifications du personnel susceptible d'intervenir, y compris pour le personnel intérimaire. Ces documents seront regroupés dans le rapport annuel.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit s'il le juge nécessaire d'exiger en plus, l'établissement d'une note technique indiquant le mode opératoire, les moyens en matériel et en personnel mis à disposition ainsi que le planning d'intervention sans supplément de prix.

Les travailleurs amenés à intervenir, devront porter suivant le type d'interventions un équipement individuel de sécurité décrit à minima comme suit :

- Une combinaison textile solide,
- Une paire de botte ou de cuissardes,
- Un casque,
- Une lampe étanche et anti-déflagrante,
- Un détecteur multigaz accroché à un baudrier,
- Un harnais permettant la remontée en cas d'accident,
- Un dispositif respiratoire auto sauveteur,
- Une paire de gants souples et étanches facilement enlevés ou remis.

Les travailleurs intervenants sur la voirie porteront des vêtements individuels de protection de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Tous les travailleurs seront vaccinés en fonction des risques de maladies infectieuses (exemples : tétanos, diphtérie, typhoïde, leptospirose) selon les prescriptions du médecin du travail.

Les travailleurs devront également être Prestataires d'une habilitation électrique leur permettant de mettre à l'arrêt les pompes de relevage.

Les interventions effectuées sur le réseau d'eaux usées respecteront les prescriptions suivantes :

- Une équipe de deux personnes au minimum. Dans le cas de descente dans les regards de visite, les moyens seront adaptés afin de garantir la sécurité des personnes.

Le Prestataire du marché devra impérativement vérifier l'atmosphère du réseau (présence H<sub>2</sub>S, gaz explosif, CO,...) par un détecteur approprié avant et pendant les opérations.

Les équipements suivants pourront être mis à la disposition du personnel de terrain selon la réglementation en vigueur :

- Une réserve d'eau sous pression pour le lavage des mains, du visage et des éléments souillés de l'installation,
- Du savon désinfectant,
- Un placard vestiaire pour les vêtements sales et un placard vestiaire pour les vêtements propres,

- Une trousse de premier secours.

Le maître d'ouvrage pourra à tout moment interrompre une intervention sans mise en demeure si son représentant constate que les règles d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées. Les agents devront posséder un téléphone portable ou un moyen de communication équivalent dont le numéro sera communiqué au Maître d'Ouvrage afin d'être facilement joignable.

Le numéro de téléphone d'astreinte du Prestataire du marché sera communiqué au Maître d'Ouvrage dès la réception de l'acte d'engagement signé de la Personne Responsable du Marché.

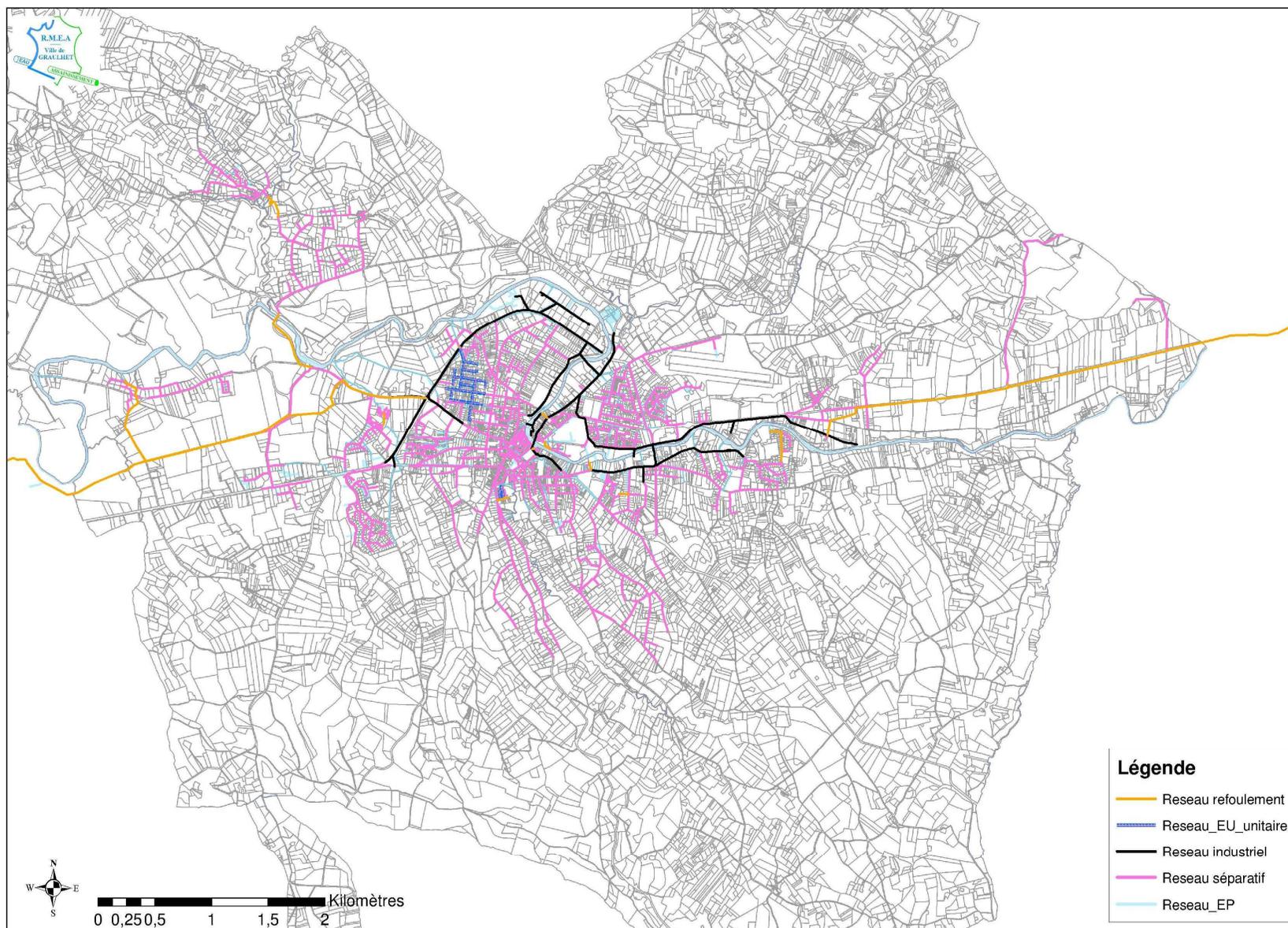
L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée sur les dangers résultant des travaux à exécuter en milieu non aéré et en particulier sur l'interdiction formelle de pénétrer dans les regards, collecteurs et bassins sans équipement individuel, en raison du raccordement d'eaux industrielles dans les égouts. Par ailleurs, toute descente en espace confiné devra être signalée à l'exploitant en début et en fin d'intervention.

Après chaque intervention, journalière ou d'urgence, un document récapitulatif des temps d'intervention et des différents travaux sera établi par l'entreprise, et soumis à la signature de la Régie de l'Assainissement pour valoir bon de travail.

Lu et approuvé

L'entreprise

## ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DE LA REGIE



## ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE LA REGIE

### Linéaire de réseau par diamètre

Diamètre	Réseau					Total
	Refoulement	Unitaire	Séparatif	Industriel	Pluvial	
Indéterminé	3 950,00	175,00	750,00	65,00	23 150,00	<b>28 090,00</b>
50	65,00					<b>65,00</b>
60	125,00					<b>125,00</b>
80	175,00		750,00			<b>925,00</b>
100			225,00		110,00	<b>335,00</b>
125			170,00		80,00	<b>250,00</b>
150	2 200,00	400,00	25 950,00		680,00	<b>29 230,00</b>
200	6 000,00	20,00	44 475,00	1 450,00	1 625,00	<b>53 570,00</b>
250			175,00	1 150,00	650,00	<b>1 975,00</b>
300		1 200,00	2 625,00	2 450,00	5 350,00	<b>11 625,00</b>
350					65,00	<b>65,00</b>
400		200,00	100,00	950,00	12 680,00	<b>13 930,00</b>
450				2 250,00	400,00	<b>2 650,00</b>
500		175,00	50,00	1 600,00	5 750,00	<b>7 575,00</b>
600		225,00		125,00	3 450,00	<b>3 800,00</b>
700		200,00		1 200,00	485,00	<b>1 885,00</b>
800				1 125,00	1 000,00	<b>2 125,00</b>
900					220,00	<b>220,00</b>
1000					1 100,00	<b>1 100,00</b>
1400					500,00	<b>500,00</b>
2000					50,00	<b>50,00</b>
<b>Total</b>	<b>12 515,00</b>	<b>2 595,00</b>	<b>75 270,00</b>	<b>12 365,00</b>	<b>57 345,00</b>	<b>160 090,00</b>

### Nombre de branchements par commune

COMMUNES	Nbre de branchements
Busque	200
Graulhet	4800
<b>TOTAL</b>	<b>5000</b>

**ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DES POSTES DE REFOULEMENT DE LA REGIE**

<b>COMMUNES</b>	<b>Nom du poste</b>	<b>Capacité en m3/h</b>	<b>Nombre de Pompes</b>
BUSQUE	Village	8	2
	Pont de Léznac	28	2
GRAULHET	Clair Logis	40	2
	Cri-Cri	22	2
	La Poste	15	2
	La Salle	120	3
	Place du Jourdain	20	2
	La Bressolle	25	2
	Saint Jean	50	2
	Moulin Neuf	80	2
	Impasse de la Résistance	20	2
	Impasse de la barrière	5	1

## ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FICHE D'INTERVENTION

### Données à transmettre à la RCEAC par le Prestataire du marché du marché

Descriptif intervention

Heure appel RCEAC

Heure de début intervention

Heure de fin intervention

Durée intervention

Localisation intervention

- Plan cadastré
- Adresse

Abonné rencontré O/N

- Nom abonné rencontré
- Heure rencontre
- Adresse
- linéaire curé-pompé-débouché
- Avis de passage laissé O/N

Anomalies constatées

Propositions sommaires de résolutions  
des problèmes

Bon de dépotage mentionnant la quantité  
et la destination des sous-produits